



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

ONSSA

CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'EXPORTATION VERS LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE D'ŒUFS A COUVER (OAC) DE L'ESPECE POULE EN PROVENANCE DU MAROC

Nom et adresse de l'expéditeur	Certificat N° :
Nom et adresse du destinataire :	Pays d'origine et d'expédition : Maroc Autorité compétente :
Lieu de destination :	Lieu d'expédition :
Nature et identification du moyen de transport :	Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :

IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nb. total Type Race/souche Age des parentaux Conditionnement


Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les oeufs à couver décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.

Lieu : Date :

Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel

Cachet officiel :

Modèle de certificat accepté et
valable par le DSV de la RCA


Emmanuel NAMKOISSE
Vétérinaire

1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc.
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.
3. Les œufs à couver de l'espèce poule proviennent d'élevages:
 - 3.1 indemnes de la maladie de Newcastle et de salmonellose à *S. pullorum-gallinarum* depuis au moins 3 mois.
 - 3.2 dans lesquels aucun signe clinique des maladies ci-après mentionnées, n'a été détecté depuis les trois derniers mois : maladie de Marek, bronchite infectieuse aviaire, encéphalomyélite aviaire, variole aviaire, laryngotrachéite infectieuse, leucose aviaire, maladie de Gumborro, choléra aviaire, ornithose-psittacose et tuberculose aviaire.
 - 3.3 autorisés par l'autorité officielle compétente du pays d'origine et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent.
 - 3.4 qui ont subi un protocole complet de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactivé.
 - 3.5 – qui respectent les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire et où les OAC ont été désinfectés conformément aux normes requises.
4. Les OAC sont transportés dans des conditions appropriées et dans des emballages neufs et propres.
5. Les moyens de transport ont été préalablement nettoyés et désinfectés selon des méthodes et des produits officiellement agréés par les services vétérinaires marocains.

FIN DU CERTIFICAT



*Vu JO ANSE
DSV de la RCA*
[Signature]
Docteur
Emmanuel NAMKOISSE
Vétérinaire